

de \$1,500, \$2,000, \$2,500 ou toute autre somme, à un cultivateur sans expérience pour s'installer sur une terre, nous aurions le risque d'arriver à un insuccès et de gaspiller l'argent du pays.

En vertu de la loi néo-zélandaise le soldat libéré obtient donc une terre par bail à ferme ou par achat. Mais cette loi accorde un prêt en argent qui ne doit pas dépasser dans aucun cas 500 livres sterling; cette avance, comme le dit la loi, portera un taux raisonnable d'intérêt qui sera fixé par le ministre des Terres. L'objet est de permettre au soldat d'acheter les instruments aratoires et d'améliorer sa terre, et celui qui achète du bétail et des instruments aratoires en consentira un acte de vente à l'Etat comme garantie. Voilà brièvement la loi adoptée par la Nouvelle-Zélande, dont l'application, comme je l'ai dit, sera faite suivant certains règlements.

L'Australie se propose aussi d'adopter une loi pour placer sur des terres les soldats libérés. Dans le mois de février 1916, on a tenu à Melbourne une conférence qui a duré deux jours et dans laquelle on a discuté toutes les phases de la politique d'établissement sur des terres des soldats libérés. Des représentants des gouvernements des divers états et du gouvernement fédéral de l'Australie ont pris part à cette conférence. Ils ont adopté une série de résolutions exprimant leurs vues, et ces résolutions ont formé la base d'une conférence subséquente tenue récemment, et à laquelle les gouvernements d'Etats et le gouvernement fédéral étaient représentés par leurs propres ministres; le premier ministre du gouvernement fédéral n'assistait pas à la première conférence, parce qu'il était en Angleterre.

Cette deuxième conférence a approuvé, avec très peu de modifications, les résolutions adoptées par la première.

La Chambre sait qu'en Australie, le gouvernement fédéral n'est pas propriétaire des terres publiques, à l'exception de certains terrains impropres à l'agriculture qui sont situés dans la partie nord du pays. Les terres appartiennent aux gouvernements des Etats, et bien que les représentants de ces états aient convenu à la conférence que le placement de ces soldats libérés sur des terres serait fait avec un plus grand avantage s'il était dirigé par un gouvernement central, les représentants des états étaient si jaloux de leur juridiction, qu'ils ne voulurent pas confier leurs terres au gouvernement fédéral, même pour un but aussi louable. On convint, cependant, vu que l'exécution de cette en-

treprise demanderait beaucoup d'argent—on s'attend qu'un nombre considérable des soldats s'établiront sur ces terres—et vu que le gouvernement de l'Australasie pouvait se présenter sur les marchés financiers du monde et emprunter à un taux d'intérêt plus bas que les gouvernements d'états, il fut décidé que ces derniers fourniraient les terres, non pas gratuitement, mais en vertu d'un bail ou d'un acte de vente conformément aux lois de chaque état, et que le gouvernement fédéral fournirait l'argent.

Le gouvernement australien prête des fonds aux divers gouvernements d'Etat et ceux-ci, à leur tour, prêtent aux soldats revenus du front de quoi leur permettre d'acheter des bestiaux et des instruments, le montant du prêt, comme dans la législation néo-zélandaise, ne devant excéder dans aucun cas £500. Cette somme porte, pour la première année, un intérêt de 3½ p. 100, qui s'augmente de ½ p. 100 chaque année, jusqu'à ce que soit atteint le prix que ces fonds ont coûtés, plus un montant raisonnable pour les frais d'administration. La différence des taux d'intérêt—c'est-à-dire celle qui existe entre ce que paye le soldat et ce que le gouvernement d'Etat paye lui-même—porte par parts égales sur le Commonwealth et sur les divers Etats.

L'enseignement agricole est assuré par deux méthodes. Les gouvernements d'Etat fournissent les fermes où sera donné cet enseignement. Ces fermes seront subventionnées, en égale part, par le gouvernement fédéral et par les gouvernements d'Etat, et le soldat peut recevoir, s'il le désire, son instruction agricole sur ces fermes ou sur d'autres que le gouvernement d'Etat aura autorisées. Il est, en outre, décrété que pareille assistance sera accordée à ceux de l'armée britannique sortis du service. C'est un peu plus que ne fait le législateur de la Nouvelle-Zélande; mais c'est moins que nous ne faisons nous-mêmes, car notre loi peut être invoquée par tout soldat dans l'empire anglais. Ces diverses mesures du gouvernement australien seront mises en pratique par une commission des terres, dont le personnel se composera d'un représentant de chacun des gouvernements d'Etat et d'un représentant de la Fédération. C'est là, en résumé, la politique à laquelle l'Australie s'est arrêtée.

Après la guerre du Sud-Africain, nous avons, ici au Canada, décidé que chaque soldat revenu du champ de bataille aurait droit à 320 acres de terre. Des certificats provisoires pour ces terre ont été délivrés à 7,340 soldats et, sur ce nombre, 57 seule-